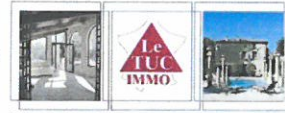




GROUPE ERIC MEY
Groupe immobilier national fondé en 1947



Transactions immobilières & commerciales - Promotion immobilière - Marchand de Biens - Immobilier de Prestige - International

BAREME DES HONORAIRES

APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

MANDAT DE VENTE

Honoraires à la charge du propriétaire vendeur, calculés sur le prix de vente

I- IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION :

Jusqu'à 400 000 € **5 % TTC avec un minimum de 5 000 € TTC**
Plus de 450 001 € **4 % TTC**

II- TERRAINS :

De 0 à 20 000 € **3 000 € TTC**
De 20 001 € à 40 000 € **10 % TTC avec un minimum de 3 500 € TTC**
De 40 001 € à + **10 % TTC avec un minimum de 5 000 € TTC**

III- FONDS DE COMMERCE (et cession de titres) : 10 % HT du prix de cession

IV- IMMEUBLES A USAGE PROFESSIONNEL ET/OU COMMERCIAL : 10 % HT

MANDAT DE RECHERCHE

Le barème reste inchangé et la charge des honoraires d'agence sera supportée par le mandant, soit l'acquéreur

Aucune commission ne sera inférieure à 5 000 € TTC (et 5 000 € HT pour les fonds de commerce et cession de titres)

AVIS DE VALEUR

Offert

EXPERTISE IMMOBILIERE

300 € HT